



3252417812

Concours / Examen: Bureau ACPBP
Session: 2025 Voie: INTERNE
Spécialité: BIBLIOTHEQUE
Épreuve: QUESTIONS

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la **zone d'identification** en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, **ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro** ou tout autre **signe distinctif** sur la copie
- / **Numéroter chaque page** (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à **encre foncée** (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre **aucun brouillon**

Question 1 :

L'éducation Artistique et Culturelle (EAC) est née dans les années 80 sous l'impulsion du ministère de la culture, dans la continuité de la politique d'éducation populaire. La volonté première de l'EAC est de faire rencontrer les pratiques artistiques et culturelles avec les publics.

Les médiathèques, lieu culturel de proximité, se trouvent être des relais idéals pour le déploiement d'actions d'EAC sur les territoires.

En quoi les médiathèques constituent-elles des lieux d'articulation de l'EAC et contribuent-elles à son déploiement ?

Après une présentation de l'EAC, nous abordons le rôle et les avantages que ces lieux représentent.

I - l'EAC : de la Culture à la proximité

a / Dimension initiale de l'EAC.

Dès les années 60, le ministère de la culture a souhaité rapprocher la culture des français. Musées, maisons de la culture, bibliothèques étaient les piliers de la politique culturelle en France. L'art se donnait à voir, à écouter ou à lire principalement dans les centres urbains.

Si ces politiques ont permis une certaine émancipation culturelle de la population, celle-ci n'était pas touchée dans son intégralité. Les ruraux ainsi que les personnes peu éduquées ou éloignées de la culture ne bénéficiaient pas de la politique culturelle nationale.

C'est sur cette problématique que l'EAC est née avec la volonté de rapprocher un peu plus l'art et les publics.

b / De la rencontre à la pratique.

Musique, cinéma, théâtre, danse, théâtre devaient aller au plus près des publics à l'époque éloignés. Les dispositifs d'EAC ont donc permis la rencontre des arts et du public dans les écoles, collèges, lycées principalement. Chaque élève devait, au cours de son parcours scolaire, être en contact avec une pratique culturelle. Initialement basée sur la rencontre avec les disciplines et leurs auteurs (écrivains, peintres, auteurs, danseurs), l'EAC a connu depuis les années 2000 une véritable mutation avec un

accent fort mis sur la pratique artistique. Faire en tant, jouer une pièce, composer un morceau sont les meilleurs garants de l'appropriation de la culture par les publics et notamment les jeunes publics. Que cette pratique culturelle ait lieu dans les établissements scolaires ou culturels, cela semble naturel mais les médiathèques comptent de nombreux arguments en leur faveur pour devenir de véritables lieux d'accueil de l'EAC.

II les médiathèques et l'EAC

a / les médiathèques : lieux de proximité et de partenariats -

Chaque territoire français possède une médiathèque. Communes, intercommunalités, agglomérations sont aujourd'hui équipées d'un établissement de lecture publique. Ancrées au sein de leurs territoires, les médiathèques sont des acteurs idéals pour concentrer les partenariats avec les autres structures culturelles et les établissements scolaires. Dépassant depuis trois décennies maintenant la simple pratique de la lecture, les médiathèques sont en mesure d'offrir et de s'approprier l'ensemble des pratiques culturelles. Les équipements récents sont équipés de lieux de pratique dédiés et sont en mesure d'accueillir aussi bien un auteur, qu'une projection, une conférence ou une compagnie de danse en résidence.

Polyvalence, proximité et partenariats sont les trois piliers qui font des médiathèques, un lieu de déploiement des actions d'EAC. A ce titre, les DRAC et les départements s'appuient sur les médiathèques pour proposer une politique d'EAC très ancrée sur les territoires, en proximité des publics.

b) la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Dispositif porté par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), la CTEAC vise le déploiement profond des actions EAC sur les territoires. Les CTEAC visent notamment à inciter financièrement les territoires à s'impliquer durablement dans le développement d'action EAC en apportant un subventionnement important.

la convention vise également la labellisation du territoire via le label "100% EAC" qui récompense l'engagement des collectivités.

Les médiathèques sont des acteurs reconnus pour être en capacité de coordonner, fédérer les partenaires culturels et éducatifs locaux autour d'une ambition 100% EAC.

Les médiathèques départementales ne sont pas en reste. Elles proposent également des actions EAC aux bibliothèques et réseaux de bibliothèques du département.

C'est ainsi l'ensemble des acteurs culturels locaux qui bénéficient des actions EAC.

C'est dans une démarche gagnant / gagnant que les médiathèques contribuent à l'EAC. Les médiathèques sont renforcées dans leur rôle d'acteur culturel de proximité et l'action descendante du ministère de la culture se réalise pleinement par la pratique culturelle et artistique des publics les plus éloignés.



3252417812

Concours / Examen : ACPB P2
Session : 2025 Voie : INTERNE
Spécialité : BIBLIOTHEQUE
Épreuve : QUESTIONS

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

QUESTION 3 :

Les sources de financement des bibliothèques territoriales sont nombreuses mais dans un contexte budgétaire contraignant, les montages financiers visant à construire et faire fonctionner une médiathèque doivent être conçus pour être durables pour la collectivité.

Construire ou rénover une médiathèque coûte cher. Financer un tel projet nécessite de faire appel aux différents niveaux de collectivités et d'institutions. Pour une construction, l'Europe, l'État, la DRAC, la Région, le Département sont les financeurs principaux. La collectivité (Commune ou intercommunalité) apporte également ses fonds propres ou emprunte pour finaliser le budget de construction.

Pour son fonctionnement général, la médiathèque bénéficie principalement des dotations générales

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

de fonctionnement versées par l'état aux collectivités. Le budget propre de la médiathèque est dégagé chaque année selon les orientations du budget de la collectivité porteuse. Masse salariale, frais de fonctionnement et achat des collections constituent les piliers de dépenses principales.

Ensuite, la politique d'animation peut trouver des sources de financement via les organismes qui financent l'action culturelle. DRAC et départements sont les structures habituellement financeuses de l'action culturelle pour les bibliothèques territoriales. Les départements sont également à même de financer une partie de la masse salariale notamment sur des postes spécifiques tels que le numérique ou les bibliothécaires réserven.

A l'heure de la gratuité des inscriptions dans les médiathèques, les cotisations des usagers sont une source de financement marginale. Au mieux le chiffre de 10% maximum, l'apport des inscriptions au budget des bibliothèques.

Question 4:

La bibliothèque sans bibliothécaire : cela existe déjà. Quelques exemples fleurissent en Chine ou aux Etats-Unis.

Dans un contexte d'automatisation et de numérisation des pratiques et de la société, la question se pose de façon sérieuse.

Quels avantages pourraient être tirés pour les usagers et la collectivité. A l'inverse, quelles limites appartiennent à l'absence d'humain dans une structure ?

Commençons par les avantages. Dans un contexte budgétaire contraignant et avec des coûts de masse salariale qui composent la plus grande partie des budgets de fonctionnement des collectivités, l'absence de bibliothécaire apparaît comme une aubaine. Le traitement des agents est remplacé par de l'investissement : Politique d'ouverture, automates de prêts et de retours, robotisation du rangement, annuaire de "click and collect".

De plus, ces pratiques s'installent fortement dans la société et dans l'usage quotidien des citoyens. L'automatisation et la numérisation développe l'autonomie des publics. Le service rendu est plus rapide mais aussi plus large notamment concernant les horaires d'ouverture. La bibliothèque peut être accessible 24 heures sur 24.

L'acquisition des collections pourrait également se faire sans bibliothécaire. Algorithme et intelligence artificielle sont en mesure de sélectionner les ouvrages selon les habitudes et préférences des usagers.

Pour autant, ces avantages ont leurs pendant négatifs et limites.

En effet, les médiathèques sont des lieux de lien social (troisième et quatrième lieu), de convivialité, de proximité (humaine). L'automatisation fait perdre cette dimension humaine du lieu.

La loi Robert du 12 décembre 2021 préconise la union et l'ambition de pluralité et d'universalisme des acquisitions. Algorithmes et intelligence artificielle tel qu'ils existent aujourd'hui pour des visées commerciales ne semblent pas en mesure d'assurer et équilibrer.

Enfin, c'est la plus-value des bibliothécaires qui serait à réinventer. Leurs regards de professionnels, leurs conseils, leurs réponses aux besoins du quotidien des usagers sont aujourd'hui des éléments précieux de l'attractivité des bibliothèques.

La juste voie se situe probablement aujourd'hui dans un équilibre entre l'automatisation et un rôle renouvelé des agents de médiathèque. Aller aux mutations de la société est un devoir pour les services publics et gage de réponse aux attentes et donc d'attractivité. Pour autant, la dimension humaine d'un lieu ancré sur un territoire semble toujours essentielle pour une partie des publics en attente de lieu ~~social~~ social et éloigné des habitudes nouvelles de consommation.



3252417812

Concours / Examen : ACPB P2
Session : 2025 Voie : INTERNE
Spécialité : BIBLIOTHEQUE
Épreuve : QUESTION

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, **ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro** ou tout autre **signe distinctif** sur la copie
- / **Numéroter chaque page** (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à **encre foncée** (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre **aucun brouillon**

Question 2 :

Les bibliothèques portent dans leurs missions la vocation de toucher l'ensemble des publics.

La population carcérale constitue par nature un public éloigné de la lecture et les bibliothèques se doivent d'« aller vers ».

quel champ d'action s'offre aux bibliothèques au sein des prisons ?

Nous présenterons les facteurs de succès d'une telle action pour une bibliothèque notamment la dimension de partenariat et de formation ainsi que de projet.

Chaque territoire ne possède pas de prison sur son périmètre d'action. Pour les territoires équipés d'un lieu d'incarcération, il doit y avoir la volonté des 2 structures de travailler ensemble. Le point préalable doit être marqué par un projet commun et



NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

co-construct. Le projet doit répondre aux besoins des deux structures à savoir de toucher tous les publics par la bibliothèque impliquée et favoriser la réinsertion des détenus par la prison impliquée.

Une fois les contours du projet posés, celui-ci doit être porté par des agents formés. A public spécifique, compétences spécifiques et savoir-être adapté.

Si des bibliothèques sont historiquement présente dans les lieux de privation de liberté, la présence régulière d'un agent spécialisé constitue une plus-value pour les détenus. C'est tout d'abord un contact supplémentaire avec le monde extérieur. L'accès à la lecture et la culture ne peut être que renforcé par les qualités du bibliothécaire.

Lieu de lien social au sein de la société, les médiathèques ont également porteur de ce rôle au sein des prisons. Cette action, certes marginale et minoritaire au terme de public touché, reste un pont essentiel entre les détenus et le monde extérieur et contribue à l'action des prisons qui visent la réinsertion de leur détenus.

11.12

12.12